

TARIFS 2026



POMPES FUNEBRES



MARBRERIE



SALONS FUNERAIRES

Depuis 1928

Prevautat **PUISEAUX**

Pompes Funèbres Prevautat
Habilitation PF/CF 26-45-0061 – S.A.R.L. au capital de 400 000€
Représenté par Monsieur Neal THEROLLE
N° Orias 15001284 - SIREN 799 416 078 RCS Orléans
TVA FR 70 799 416 078 RM 799 416 078 - R.M. 45 - APE 9603Z

NOTICE D'INFORMATION

EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 11 JANVIER 1999 MODIFIÉ RELATIF À L'INFORMATION SUR LES PRIX DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

La présente notice synthétise les informations essentielles à connaître avant la souscription d'un engagement auprès d'un opérateur funéraire. Les informations complètes sur les services proposés figurent dans la documentation générale mise en libre consultation par l'opérateur funéraire dans son établissement et, le cas échéant, sur son site internet. Des informations pratiques sont également disponibles sur les sites <https://www.service-public.gouv.fr/> (rubrique « Un proche est décédé »), www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr (rubrique « Après le décès en EHPAD ») et www.economie.gouv.fr/dgccrf

Préalablement à toute démarche auprès d'un opérateur funéraire :

- les funérailles engendrent généralement des frais. Par anticipation d'un décès et, en tout état de cause, avant de vous engager avec un opérateur funéraire, pensez à vérifier si le défunt a souscrit un contrat obsèques. Pour ce faire, vous pouvez notamment interroger l'AGIRA via son formulaire en ligne (www.agira-vie.fr/obseques). A défaut, les funérailles seront à régler par les héritiers, qui peuvent recourir aux avoirs bancaires du défunt ;
- l'inhumation ou la crémation du défunt doit s'organiser dans un délai de 14 jours calendaires (*). Ce délai doit vous permettre d'obtenir des devis établis par différentes entreprises de pompes funèbres pour les comparer ;
- la liste des opérateurs funéraires habilités est affichée dans les locaux d'accueil des chambres mortuaires, funéraires et des crématoriums et est disponible en préfecture, en mairie et dans les établissements de santé. La liste des chambres funéraires habilitées est disponible dans ces mêmes établissements et affichée dans les locaux des chambres mortuaires des établissements de santé.

Lorsque vous vous rendez chez un opérateur funéraire :

- la remise du devis funéraire est gratuite et sans engagement. Si vous acceptez le devis, un bon de commande sera établi pour concrétiser l'accord ;
- la notice d'information sur les soins de conservation doit vous être remise par l'opérateur funéraire ;
- en cas de litige avec l'opérateur funéraire, vous pouvez saisir le médiateur de la consommation auquel il a adhéré.

Certaines prestations sont réglementairement obligatoires :

- la fourniture du cercueil avec une plaque d'identité, une cuvette étanche et quatre poignées ;
- la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière ;
- si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation ;
- si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau ;
- si vous optez pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

Certaines prestations ne sont réglementairement obligatoires qu'en fonction des circonstances :

- les soins de conservation (actes de thanatopraxie) en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne ;
- le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours, en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

Vous pouvez librement accepter ou refuser les autres prestations qui vous sont proposées, dans la mesure où elles sont optionnelles.

Le transport du corps avant et après mise en bière est réalisé en fonction des circonstances et de vos choix. Dans tous les cas, il doit être opéré par un véhicule funéraire conforme aux prescriptions techniques prévues par la réglementation.

Avant mise en bière, le transport du corps du défunt vers le lieu de mise en bière, où il va être conservé à cet effet, doit intervenir dans les 48 heures suivant le décès. Ce lieu peut être, au choix de sa famille :

- son domicile (y compris un EHPAD) ou la résidence d'un membre de sa famille. La conservation du corps peut notamment être réalisée par la location d'un matériel de réfrigération ou la pose de carboglace, à la charge des familles. Les frais liés à la présence du défunt en EHPAD jusqu'à l'inhumation ou la crémation, qui a lieu au plus tard 14 jours calendaires suivant le décès, sont ceux relevant du contrat d'hébergement, sans frais spécifiques supplémentaires ;
- une chambre mortuaire, lorsque l'EHPAD ou l'établissement de soins en dispose. Dans ce cas, la mise à disposition de la chambre mortuaire est gratuite pendant 3 jours ;
- une chambre funéraire gérée par une commune, un opérateur funéraire ou une association. Le séjour du corps en chambre funéraire est payant. Toutefois, lorsque l'autorisation du transfert du défunt a été demandée à la famille par l'établissement de santé sans chambre mortuaire ou l'EHPAD, les frais de transport du corps vers la chambre funéraire et les trois premiers jours suivant l'admission sont payés par l'établissement. Ces frais ne peuvent donc être facturés aux familles.

La dispersion des cendres en pleine nature par la famille est libre et gratuite mais elle doit être déclarée auprès de la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. Seule la dispersion des cendres réalisée par un opérateur funéraire habilité peut donner lieu à une facturation.

() Ce délai peut varier en raison du lieu (outre-mer, pays étranger ou sur la voie publique) ou des causes (maladie, obstacle médical-légal, recherche en vue d'analyses) du décès. Veuillez-vous informer auprès de votre opérateur funéraire.*

TARIFS 2026

DEMARCHES ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES
pour organisation des obsèques

A partir de 294€

CHAMBRE FUNERAIRE

Séjour en case réfrigéré (par jour)	105.60 €
Séjour en salon (par jour)	108 €
Salon funéraire de présentation (le jour du départ)	90 €
Mise à disposition du labo pour soins et toilettes rituels	60 €

SOINS SOMATIQUES ET TOILETTE MORTUAIRE

Toilette	300 €
Soins de conservation	A partir de 476 €
Retrait Pace Maker *	120 €

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

Véhicule transport avant Mise en bière (selon forfait kilomètres)	A partir de 180 €
Brancardier (unité)	108 €
Housse Mortuaire *	68 €
Housse Mortuaire réquisition ou hors gabarit	150 €
Prise en charge avant mise en bière	72 €
Longue distance 1,30 le kms effectué soit 100kms 1,3x100x2	

Transport de nuit majoré + 100% (entre 21h et 6h – dimanche et férié)

CONVOI

Mise en bière et fermeture de cercueil	120 €
Prise en charge après mise en bière	72 €
Véhicule transport après mise en bière (selon forfait kilomètres)	A partir de 179 €
Porteurs au départ (par personne)	120 €
Porteurs au convoi (par personne)	132 €
Corbillard	242 €
Assistance (véhicule de suite)	97 €

CEREMONIE

Maitre de cérémonie	246 €
Hommage accompagnement cérémonial (inhumation urne)	120 €
Registre de condoléances	68 €
Boîte à don	40 €

URNE CINERAIRE *

Urne dispersion carton	60 €
Urne aluminium simple	60 €
Urne aluminium ALIX	100 €
Autres urnes sur devis	

INHUMATION*

Ouverture / fermeture caveau (avec monument)	A partir de 708 €
Ouverture / fermeture caveau (sans monument)	A partir de 384 €

MARBRERIE

Construction de caveau + vide sanitaire (en terrain meuble - sous réserve d'accessibilité et de la nature du sol - les fouilles en terrain rocheux feront l'objet d'un devis complémentaire) - (couvre caveau ou dalles compris)	A partir de 1600 €
Fosse : fouille et rebouchage *	A partir de 576 €

EMBLÈMES ET CROIX DE REMARQUES

CROIX DE REMARQUE EN CHÊNE	190 €
CROIX DE REMARQUE EN SAPIN	140 €
SIGNE DE REMARQUE	95 €

GRAVURES

Gravures à l'or fin (lettre) ou peinture	A partir de 17 €
--	------------------

IMPRIMERIE

Faire Part et enveloppes (selon quantités)	A partir de 75 €
--	------------------

NETTOYAGE DE SEPULTURE

Monument simple (sur devis)	Entre 130 € et 300 €
Monument double (sur devis)	260 € à 500€
Dégradation et réfection des joints (simple)	A partir de 180 €
Dégradation et réfection des joints (double)	A partir de 246€
Gravillons de marbre (sac)	50 €

CERCUEILS et CAPITONS (tarif comprenant bac biodégradable et 4 poignées - hors équipement annexe)

CERCUEILS DE TAILLE STANTARD

INHUMATION *	
Cercueil Parisien PASSY (chêne / demi-teinte – satiné)	900 €
Cercueil Parisien PARNY (chêne / ombré – satiné)	1300 €
Cercueil Parisien VERSAILLES (chêne / clair – satiné)	1400 €
Cercueil demi-tombeau RAINCY (chêne / ombré – satiné)	1500 €
Cercueil demi-tombeau BRAHMS (chêne / ombré – satiné)	1700 €
Cercueil demi-tombeau RICHELIEU (chêne / demi-teinte – satiné)	1900 €
Cercueil demi-tombeau MARLY (chêne / demi-teinte – satiné)	2550 €
Cercueil demi-tombeau NEIGE – (chêne - cérusé blanc)	2000 €
Cercueil demi-tombeau CLUNY- (chêne - laqué blanc)	2000 €
Cercueil acajou TRAISDEN (acajou / brillant)	3400 €
Cercueil Parisien INDIGENT (chêne / demi-teinte – satiné)	700 €
<i>Les cercueils de tailles hors côtes sont majoré de 30% selon disponibilités</i>	

CREMATION *	
Cercueil Parisien AIX (peuplier / ombré – satiné)	830 €
Cercueil Parisien PARAPHE (pin / finition ardoise)	1000 €
Cercueil Semi-tombeau AZAY (pin / ombré – brillant)	950 €
Cercueil Parisien PEUPLIER (peuplier / clair – satiné)	620 €
Cercueil Parisien PIN BRUT (pin)	550 €
CAPITONS	
Bluettia	100 €
Fuchsia Champagne ou parme	140 €
Episcia champagne	180 €
Centauréa blanc/gris ou blanc/bleu ou blanc/grenade	200 €
Amensia	230 €
Hosta	280 €
Aralia	300 €

Voir informations complémentaires en annexe n°1

ACCESSOIRES CERCUEIL

Plaque cérémoniale identité *	60 €
Ouate	6.50 €
Zinc (T3)	480€
Zinc + hublot (T3)	540€
Cache-vis HARMONIE laiton	40 €
Cache-vis bois (cercueil crémation)	35 €
Cache-vis BOULE laiton	44 €
Croix et emblèmes pour cercueil	
Flambeau zamack	30 €
Branche de rose zamack	45 €
Croix fine laiton	40 €
Croix fine avec Christ laiton	40 €

Annexes

NOTES

Tous nos tarifs s'expriment en TTC et comprennent uniquement les prestations obligatoires, à savoir :

- ⇒ Le cercueil,
- ⇒ La cuvette étanche
- ⇒ 4 poignées minimum

La plaque d'identité, bien qu'elle soit obligatoire, est à prix variable en fonction de sa composition (plastique, métal, plexiglass, ...).

La plaque d'identité doit faire mention de l'année de décès et, s'ils sont connus, l'année de naissance, le prénom, le nom de famille et, s'il y a lieu, d'un nom d'usage du défunt selon l'article R2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les prestations non-obligatoires ne sont pas comprises dans les tarifs TTC affichés car elles sont à prix variable et facultatives, elles comprennent :

- ⇒ Un emblème
- ⇒ Des caches-vis

TARIFS INTERS, PLAQUES & MEDAILLONS PERSONNALISABLES
--

INTER

Doré ou couleur	25 euros
-----------------	----------

OVALE

5 x 7	30 euros
-------	----------

7 x 9	35 euros
-------	----------

9 x 12	45 euros
--------	----------

CŒUR

8 x 8	45 euros
-------	----------

12 x 12	60 euros
---------	----------

ROND

10 x 10	50 euros
---------	----------

Plaques

15 x 8.5 couleur ou doré	(15 x 10 couleur)	90 euros
--------------------------	-------------------	----------

18 x 13 couleur	100 euros
-----------------	-----------

20 x 25 couleur	150 euros
-----------------	-----------

 **POMPES FUNÈBRES**

 **MARBRERIE**

 **SALONS FUNÉRAIRES**

Depuis 1928

PREVAUTAT

9. place de la République

45390 PUISEAUX

Tél. 02.38.33.61.66

contact@pfprevautat.fr

Salons Funéraires : route de Grangermont 45390 Puisseaux

TARIFS 2026

CHAMBRE FUNERAIRE

7 route de Grangermont – 45390 PUISEAUX

Séjour en case réfrigéré (par jour)	105.60 €
Séjour en salon (par jour)	108 €
Salon funéraire de présentation (par jour)	90 €
Mise à disposition du labo pour soins et toilettes rituels	60 €



Habilitation PF/CF 26-45-0061 – S.A.R.L. au capital de 400 000 € - N° Orias 15001284 - SIREN 799 416 078 RCS Orléans
TVA FR 70 799 416 078 RM 799 416 078 R.M. 45 - APE 9603Z

Tarifs applicables au 01/04/2026 – tarifs exprimés TTC

Conditions Générales de Ventes des Services Funéraires

Article 1. – Application des conditions générales de ventes – Opposabilité

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de ventes à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions. L'entreprise s'engage à informer et conseiller le client dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et de la déontologie professionnelle.

Article 2. – Devis/Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions légales et réglementaires. Avant toute commande, un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. Le devis précise notamment, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Le devis établit également la distinction entre les fournitures et prestations obligatoires légales et réglementaires des fournitures et prestations facultatives relevant des choix du client.

Le devis est valable 1 mois. Après acceptation et signature du devis avec la mention « bon pour accord » par le client, le devis fait alors office de bon de commande. L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis par les parties. Par sa signature, le soussigné s'engage à payer sans réserve à l'opérateur les sommes correspondantes.

L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités. Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise. Aucune exécution de quelque nature, ne peut être exigée avant la signature de la commande. En cas de commande téléphonique, notamment en situation d'urgence ou pour raison d'éloignement, le document pourra être signé ultérieurement par le donneur d'ordre (personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles ou mandataire). Sauf convention particulière, l'acceptation du devis entraîne pour le client acceptation des conditions de vente et la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance.

Article 3. – Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations. L'entreprise se réserve le droit de refuser une commande dans le cas où le client ne serait pas à jour de ses obligations de quelque nature que ce soit, et notamment sans que la liste soit exhaustive : défaut de règlement, incident de paiement ou d'éléments d'informations lors d'une précédente commande. Pareil refus, constitue un motif légitime au sens de l'article L122-1 du Code de la Consommation et ne saurait constituer un refus de vente.

Article 4. – Rétractation

Compte tenu de la spécificité des activités de l'entreprise et de la réglementation funéraire, les services doivent être exécutés dans des délais très courts, et donc inférieurs au droit de rétractation. Par la signature du devis, le client engage son souhait de commencer l'exécution des prestations avant l'expiration du délai de rétractation et renonce à l'exercice de ce droit. S'agissant des articles funéraires, ceux-ci étant confectionnés selon les spécifications du client et/ou nettement personnalisés, aucun droit de rétractation ne sera possible.

Article 5. – Garantie – Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultantes du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil. En l'état des normes et état des connaissances, l'étanchéité des caveaux et cavurnes ne peut être garantie. La présence d'eau et d'humidité dans un caveau ou dans un cavurne ne pourra donc donner lieu ni à la résiliation de la commande, ni à une réduction de prix. La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autres, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves ... Le client est seul responsable des bijoux et autres effets personnels qui ne seraient pas retirés avant la mise en bière. L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. En cas d'inhumation dans une concession, le client déclare et garantit que la personne décédée est autorisée à y être inhumée et que la concession a parfaitement été renouvelée, le cas échéant.

En cas de crémation, le client s'engage à ne pas introduire, dans le cercueil, des substances et/ou objets susceptibles de provoquer une explosion pouvant ainsi endommager l'appareil de crémation. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non-respect des dispositions ci-dessus.

Article 6. – Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise.

Les prix sont établis nets et sans escompte, ni rabais et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Un chèque de caution du montant total de la commande sera demandé au client dans le cadre de prestations liées à des frais d'obsèques. Un chèque d'acompte pourra être demandé pour toute autre commande d'une autre nature. Les travaux de cimetière et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 7. – Paiement

Conditions de règlement – Frais d'obsèques

Les frais d'obsèques sont dus par la personne ayant signé le devis et le bon de commande, laquelle est contractuellement tenue au règlement des prestations commandées, indépendamment des modalités de règlement éventuellement envisagées auprès de la succession, d'un établissement bancaire, d'un organisme assureur ou d'un notaire. **Le règlement de nos factures s'effectue à réception, au comptant net et sans escompte.**

Conformément à l'article **L. 312-1-4 du Code monétaire et financier**, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut demander à l'établissement bancaire le paiement des frais d'obsèques sur les comptes du défunt, sur présentation de la facture, dans la limite du solde créditeur et du plafond réglementaire, fixé à **5 965 € au 1er janvier 2026** (arrêté du 3 décembre 2024 modifié par arrêté du 24 décembre 2025). L'entreprise peut assister le client dans cette démarche, sans garantir l'acceptation ou le délai de traitement par la banque.

Le règlement par un notaire n'est accepté que sur présentation préalable d'un **engagement écrit précisant le montant et le délai de règlement**. À défaut de règlement effectif, le signataire du devis et du bon de commande reste responsable du paiement.

Tout retard de paiement entraîne, pour un client particulier, l'application de l'**intérêt légal à compter de la mise en demeure**, conformément aux articles **1231-6 et 1344-1 du Code civil**. Après décision de justice devenue exécutoire, le taux est majoré de cinq points dans les conditions prévues par l'article **L. 313-3 du Code monétaire et financier**.

Pour les clients professionnels, les pénalités de retard sont celles prévues par l'article **L. 441-10 du Code de commerce**.

Les frais de recouvrement et d'exécution sont supportés conformément aux dispositions légales, notamment l'article **L. 111-8 du Code des procédures civiles d'exécution**. Les paiements sont imputés conformément aux articles **1342-10 et 1343-1 du Code civil**.

Article 8. – Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc ...)

En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de services.

La famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat exprès des familles, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

Article 9. – Compétences – contestations- Réclamation

Toute réclamation doit être adressée par écrit. En cas de litige, le client peut recourir à un médiateur de la consommation avant toute action judiciaire :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé
FCA 77 rue de Lourmel
75015 Paris

servicemediation@mcca-mediation.fr

Toute contestation qu'elle qu'en soit la cause, relative à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de la pluralité de défendeurs, serait de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort du domicile du débiteur.

Article 10. – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont nécessaires à la gestion des obsèques. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, vous pouvez nous contacter par mail (contact@pfprevautat.fr).